# ALLOCUTION DU PRESIDENT DU COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS DU CONGO « ARPTC » A L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE SUR LES 2 ANS DU CODE DU NUMÉRIQUE ORGANISEE PAR LE THINK TANK LAW AND TECHNOLOGIES

(Auditorium SILIKIN Village, Kinshasa, 13 mars 2025)

**Excellence Monsieur le Ministre des Postes, Télécommunications et Numérique,**
**Monsieur le Conseiller Spécial du Président de la République en matière de Sécurité,**
**Monsieur le Coordonnateur de l'Agence de Développement du Numérique,**
**Monsieur le Président du Think Tank Law and Technologies,**
**Mesdames et Messieurs les Membres de Law and Technologies,**
**Chers participants,**
**Distingués invités,**
**Mesdames et Messieurs,**

Je suis très honoré d'être invité par le Think Tank Law and Technologies, Cabinet d'études dédié au droit du numérique à l'occasion des 2 ans d'application de l'Ordonnance-Loi No 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique.

Je remercie les organisateurs de nous convier à partager et à discuter des avancées et des défis liés à ces matières importantes de régulation des communications électroniques en République Démocratique du Congo, reprises dans le Code du numérique.

J'ai accueilli favorablement l'idée de prendre la parole, au nom de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC), pour partager la vision du Régulateur, avec nos remerciements prononcés, de nous ARPTC, à l'égard du Ministre des Postes, Télécommunications et Numérique, **Mr. Augustin Kibassa**, pour les missions de certification électronique, de protection des données personnelles et la mise en œuvre de la régulation du numérique nous transférées, ainsi qu'au Conseiller Spécial en matière de sécurité d'aujourd'hui, **Mr. Eberande Cashmire Kolongele**, hier Ministre du Numérique, pour les grandes avancées qu'il a opérées dans le secteur du numérique, grâce à cette ordonnance-loi, d'application, qui fête aujourd'hui ses deux années d'existence.

Comme vous le savez, le Code du numérique a eu l'avantage de détailler de façon plus méticuleuse, certaines matières autrefois prises en compte par les textes existants, mais pas suffisamment développées pour une bonne prise en main des problématiques et de l'encadrement des questions soulevées par le numérique. Il a établi un régime juridique spécifique pour l'exercice des activités et services numériques. Qu'il s'agisse de ceux soumis au régime d'autorisation, ceux soumis à la construction et à la gestion des centres des données, à la fourniture de services numériques de confiance, de services applicatifs financiers, voire de plateformes et de fournisseurs en position dominante, et bien d'autres sujets encore.

L'enjeu réside également dans l'encadrement de l'écosystème entrepreneurial congolais qu'il faut soutenir, et dont il faut encourager les initiatives.

A travers l'Arrêté ministériel du 17 août 2024 portant harmonisation des modalités de mise en œuvre des régimes du code du numérique et de la Loi relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication, l'encadrement de l'exercice de certaines activités a été confié à titre provisoire à l'ARPTC.

Cette mission nous transmise est d'une responsabilité importante, d'autant plus qu'elle impose une harmonisation des procédures, un élargissement du cadre organique, à travers l'intégration de nouvelles dispositions pratiques, susceptibles de soutenir cette mission.

**Distingués Invités,**
**Mesdames, Messieurs,**

Réguler c'est encadrer, réguler c'est promouvoir. C'est dans cette vision que l'ARPTC entend assurer ces missions lui attribuées. C'est cette expérience accumulée depuis plus de deux décennies dans la régulation des activités du secteur des télécommunications et de nouvelles technologies de l'information et de la communication, que l'ARPTC mettra à contribution afin de donner la voie à une régulation optimale des services numériques, en vertu du Code du numérique.

S'agissant de ces **Services Numériques**, la première démarche consistera à identifier les fournisseurs et acteurs, dont les activités rentrent dans les différentes catégories prévues par le Code du numérique. Cet exercice d'identification aidera l'ARPTC dans le suivi de l'application des dispositions du code, en ce qui concerne l'équité des prix, la qualité des services numériques, le respect des droits du consommateur et la promotion d'une concurrence loyale ; et à garantir un écosystème numérique équitable et compétitif, pour que les services numériques soient accessibles à tous, tout en promouvant l'innovation et en prévenant les abus de position dominante.

Quant à la **Certification Electronique**, l'ARPTC, en tant qu'Autorité Nationale « d'*émission* » de Certification Electronique est appelée à garantir la sécurité des transactions numériques et à renforcer ainsi la confiance des citoyens et des entreprises dans l'utilisation des outils numériques. La certification électronique est la clé pour un commerce en ligne sécurisé et une administration électronique efficace.

Et pour ce qui est de la **Protection des Données Personnelles**, il ne fait de doute qu'il s'agit d'une question centrale du droit du numérique et au cœur des préoccupations de l'ARPTC. Autant les activités économiques recourent au traitement des données personnelles, autant il est impératif que les différents usages soient conformes aux dispositions prévues par le Code du numérique.

Ainsi, l'ARPTC a l'obligation de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles des utilisateurs de l'infrastructure numérique. Cela passe par une sensibilisation accrue, des mécanismes de contrôle rigoureux et des sanctions dissuasives, en cas de violation envers les responsables de traitement des données personnelles, ainsi que des personnes concernées. Cette démarche de sensibilisation permettra aux acteurs concernés de connaître les droits et obligations auxquelles ils sont soumis et de s'y conformer.

**Distingués Invités,**
**Mesdames, Messieurs,**

La vision de l'ARPTC est d'offrir une perspective, de soutenir les efforts fournis par le législateur et de participer aux efforts d'optimisation des capacités publiques.

C'est cette dynamique qui devra permettre l'établissement des services numériques nouveaux, à l'instar des centres des données, qui répondent à l'impératif légal d'hébergement des données personnelles sur le territoire national, et le respect des règles et exigences requises en cas de dérogation.

Le Code du numérique a posé de bonnes bases de développement de l'économie numérique. Il est important que les entreprises et les particuliers s'adaptent aux dispositions qu'il prévoit. Cela n'est possible qu'avec une sensibilisation importante. L'exercice que nous offre ce jour le Think Tank Law and Technologies participe à cette vulgarisation.

Par ailleurs, la prise de mesures d'application provisoires ou définitives, du Code du numérique n'empêche pas que des réflexions soient concomitamment menées sur l'harmonisation de notre cadre légal global régissant le numérique, vus les chevauchements à éliminer, les conflits de compétence à résorber, les sujets importants non encore pris en compte par les textes en vigueur à traiter. Cette nécessité d'ajuster les textes nous vaut, à l'initiative des toutes les parties concernées par le sujet : la gouvernance du numérique et les acteurs du secteur, de procéder à cette harmonisation de tous les textes existants ; celle-ci devant être lancée dans les prochains jours.

Les technologies numériques vont tellement vite que la rigidité législative n'est pas toujours la meilleure réponse aux différents défis posés, raison pour laquelle, sur le plan administratif tout sera mis en œuvre, par l'ARPTC, avec le Ministère du numérique, et les partenaires que vous êtes, pour rendre effectif, pertinent et productif, l'encadrement des services et activités du numérique. Il nous faut donc un droit souple, flexible, reposant sur une régulation évolutive et adaptée, dans une vision d'un avenir numérique efficace et prospère en RDC.

J'exprime le vœu de voir toutes ces initiatives de rencontre, de réflexions et de discussions se poursuivre, afin de dégager le plus de lumière possible, face à tous les impératifs juridiques et légaux que posent les technologies numériques.

Nous devons continuer à œuvrer ensemble pour une appropriation significative de la transformation digitale obligatoire à mettre en œuvre, qui respecte les droits des citoyens, les protège, stimule notre économie et notre société, et renforce notre souveraineté numérique.

Mesdames et Messieurs,
Distingués invités

Je vous remercie.

**Christian KATENDE**
**Président du Collège - ARPTC**